

élections, un certain nombre d'étudiants ont été forcés de consacrer beaucoup de temps et d'argent pour aller voter, car leur foyer était à une certaine distance des universités qu'ils fréquentaient. Mais j'estime que le problème a été monté en épingle, et qu'on s'est beaucoup trop ému de la chose, notamment lorsqu'on considère toutes les autres personnes qui, pour une raison ou pour une autre, ont été privées temporairement de leur droit de vote.

En outre, dans une ville universitaire, il y a une proportion élevée d'étudiants de plus de 21 ans qui y résident déjà, ce qui par conséquent n'influe pas sur le problème du transfert de leur résidence temporaire. En plus, ce problème ne se pose que durant une période d'environ cinq ou six semaines au cours d'une année.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) n'a pas parlé des cours d'été dans les universités qui représentent une toute autre affaire. Ils durent d'habitude six semaines, et je dirais que près de 98 p. 100 des étudiants qui les suivent ont plus de 21 ans, et une plus grande proportion d'entre eux est touchée par la situation.

Examinons ce qui est arrivé le 8 novembre à la suite de l'émission du bref d'élection le 6 septembre. Certains des étudiants des diverses facultés résidaient déjà dans les universités. Quelques-unes de celles-ci ont également coopéré en organisant des services d'autobus assurant gratuitement le transport aller-retour d'étudiants à leur domicile, et en voyant à ce qu'il ne se tienne aucun examen les jours en question. En général les autorités universitaires firent face de leur mieux à la situation.

Sur le nombre des étudiants en cause, combien auraient voté de toute façon? Je suppose que leur nombre ne dépasserait pas celui des étudiants qui résidaient déjà à cet endroit, qui avaient le droit de vote et qui l'ont exercé. Dans certaines circonscriptions, cela voudrait dire 60 p. 100 ou 65 p. 100, ce qui est regrettable, mais c'est une des réalités de la vie. Je suis d'avis qu'il ne devrait exister nulle barrière artificielle pour empêcher toute personne qui le désire, d'exercer son droit de vote, mais je signale que d'autres personnes sont tenues de s'absenter de leurs circonscriptions respectives pour leur travail et qu'elles ne peuvent voter aux bureaux de scrutin provisoires. Nous acceptons cela comme une réalité de la vie.

Nous n'avons pas encore créé la tenue du scrutin par l'intermédiaire du courrier. C'est peut-être ce que le comité des privilèges et élections va recommander, mais il faudrait alors user de prudence, car nous pourrions

créer des problèmes plus grands que celui que le projet de loi à l'étude cherche à résoudre.

Le parrain du projet de loi et le député de Peterborough (M. Faulkner) ont signalé que dans certaines circonscriptions, à un certain temps de l'année, surtout si l'on pouvait voter à 18 ans, une population flottante, temporaire, en nombre considérable serait ainsi créée, ce dont nulle commission de délimitation des frontières des circonscriptions électorales n'a tenu compte; ces personnes exerceraient une influence indue sur le résultat des élections.

• (5.40 p.m.)

S'il est mauvais que nos forces armées votent en bloc dans la circonscription où elles sont en poste, le même principe devrait certes valoir aussi pour les étudiants qui n'habitent pas tel endroit en permanence. Il serait sûrement beaucoup plus simple, du point de vue administratif, que nos militaires puissent voter là où ils sont stationnés au Canada. Je ne parle pas de ceux qui sont à l'étranger, car il se pose alors un problème particulier.

Quant aux personnes qui pourraient être privées du droit de vote, qu'advierait-il de nos paraplégiques? Très peu de bureau de scrutin sont accessibles aux gens en fauteuil roulant. Les bureaux sont situés dans des écoles, des foyers et autres. Dans ma propre circonscription d'Edmonton, la situation est excellente pour ce qui est de 20 p. 100 des bureaux. Un des bureaux de scrutin est installé dans le nouveau centre de réadaptation dont les rampes sont accessibles aux fauteuils roulants et autre matériel employé dans les autobus Callow et Volkswagen fournis par les sociétés de transport pour le déplacement des paraplégiques. Le bureau provisoire de votation est donc installé au centre et l'on dispose de tout le temps voulu pour s'occuper de ces cas particuliers, qui exigent vraiment plus de temps.

A mon avis, il serait beaucoup plus humain et pratique de modifier la loi de façon que tout paraplégique ou toute personne âgée ou infirme qui doit se déplacer dans un fauteuil roulant puisse voter dans un bureau provisoire de votation, surtout dans un bureau pouvant accueillir les voitures de malade. Il ne s'agit là que d'une catégorie. Je ne la mentionne que pour montrer que les étudiants ne sont pas les seuls en cause. Aux dernières élections, grâce à une requête adressée au directeur général des élections et grâce à mon directeur du scrutin, j'ai pu faire en sorte